COMMERCE
05 FEV. 2010
DEPOT N° 4045

ABB SA
Société anonyme au capital de 38.920.665 €
Siège social : 9, avenue Edouard Belin - 92566 Rueil Malmaison
R.C.S. Nanterre 315 228 429

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JANVIER 2010

L'an deux mille dix,
et le dix huit janvier à dix heures,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social de la société ABB SA sis à Rueil Malmaison (92566) 9, avenue Edouard Belin, sur convocation régulière du Président du Conseil.

Tous les Administrateurs présents ont émargé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Allan HULDT, Président Directeur Général,
- Monsieur Jean-Yves CACHAT, Administrateur,
- Monsieur Hanspeter FAESSLER, Administrateur.

Le Président, ayant constaté que le quorum est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Monsieur Allan HULDT préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Özlem USLU assume les fonctions de Secrétaire.

Est également présente Madame Helena KAZAMAKI, Directeur Juridique du Groupe ABB en France.

Le Président rappelle tout d'abord au Conseil d'Administration qu'il est convoqué afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Démission de Monsieur Allan HULDT de son mandat de Président Directeur Général,
- Nomination d'un nouveau Président Directeur Général,
 Autorisation pour avals, cautions et garantie,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

1- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2009 est, après lecture, adopté à l'unanimité.

2- Démission de Monsieur Allan HULDT de son mandat de Président Directeur Général

Le Président fait part au Conseil de sa décision de démissionner de son mandat de Président Directeur Général à compter du 31 janvier 2010.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Allan HULDT de son mandat de Président Directeur Général à compter du 31 janvier 2010 et donne au Président Directeur Général quitus entier et définitif de sa gestion.

Le Conseil remercie également Monsieur Allan HULDT pour ses services au cours de son mandat passé en qualité de Président de la Société.

Toutefois, le Président précise que Monsieur Allan HULDT conserve son mandat d'Administrateur de la Société.

3 - Nomination d'un nouveau Président Directeur Général

En conséquence de ce qui précède, le Conseil décide de nommer à l'unanimité, Monsieur Hanspeter FAESSLER, né le 26 août 1956 à Zurich (Suisse), demeurant Viale di Porta Vercellina 1 – 20123 Milan (Italie), en qualité de Président Directeur Général à compter du 1er février 2010 et pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Président assumera la Direction Générale de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément prévus par la loi, aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration, le Président représentera la Société dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus y compris celui de déléguer et de constituer tous mandataires spéciaux.

Monsieur Hanspeter FAESSLER ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de son mandat social. Il sera néanmoins remboursé des frais qu'il engagera dans le cadre de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Hanspeter FAESSLER déclare accepter les fonctions de Président à compter du 1er février 2010 et déclare également qu'il n'existe aucune incompatibilité à son élection, notamment quant au nombre de ses mandats.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

4 - Autorisation pour avals, cautions et garanties

Le Président Directeur Général sollicite une autorisation annuelle pour avals, cautions et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières en application des dispositions de l'article L 225-35 alinéa 4 du nouveau Code de Commerce.

Après discussion et échanges de vues, le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, son Président Directeur Général à donner à l'égard des administrations fiscales ou douanières, des cautions, avals et garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Cette autorisation sera valable pour un an. Le Président Directeur Général pourra déléguer, en tout ou partie, les pouvoirs résultant de cette autorisation.

L'autorisation préalable du Conseil d'Administration sera requise dans chaque cas pour les cautions, avals et garanties autres que celles ci-dessus autorisées.

5 – Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité requises par la loi.

6 - Questions diverses

Aucune question n'est soulevée par les membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures dix.

De tout ce que dessus, délibéré à l'unanimité, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé par le Président et deux Administrateurs.

Le Président
Allan HULDT

Un Administrateur
Jean-Yves CACHAT

Un Administrateur
Hanspeter FAESSLER